



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-142

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-002 - 01-ARS - arrêté rejet tranfert officine pharmacie - Buzet sur Tarn 31 (3 pages)	Page 3
R76-2016-08-31-014 - 02-SGAR - arrêté délégation Mme Damienne Verguin representation Etat (2 pages)	Page 7
R76-2016-08-31-015 - 03-SGAR - arrêté délégation de Mme Damienne Verguin interim (4 pages)	Page 10
R76-2016-08-29-007 - 04-ARS - décision autorisation activite commerce électronique -CASSAGNE Phcie Lafayette (2 pages)	Page 15
R76-2016-08-31-016 - 05-ARS - décision approbation convention constitutive GHT09 (3 pages)	Page 18
R76-2016-08-25-001 - 06-ARS - décision Nomination Olivia Lévrier DOSA par intérim (1 page)	Page 22
R76-2016-08-26-006 - 07-ARS - Décision délégation de signature Olivia Lévrier (2 pages)	Page 24

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-002

01-ARS - arrêté rejet tranfert officine pharmacie - Buzet sur Tarn 31

*01-arrêté portant rejet de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Buzet-sur-Tarn
(31660).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-037-Officine
ARS ACAL n° 2016-2004

Arrêté en date du 10 août 2016

**portant rejet de transfert d'une officine de pharmacie
sur la commune de Buzet-sur-Tarn (31660)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R.5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1920 du 1er août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu la demande déclarée complète le 2 février 2016 et interrompue le 26 février 2016, reprise le 1^{er} juin 2016 présentée par Madame Eloïse HACQUARD ;

en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

24 place Jean Jaurès
10000 TROYES

au

33 rue d'Albigois
31660 BUZET sur TARN.

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Midi-Pyrénées en date du 11 avril 2016 ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 février 2016 adressée au syndicat des pharmaciens de la Haute-Garonne, restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 février 2016 au l'Union Nationale des Pharmacies de France (Midi-Pyrénées), restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 février 2016 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines (Midi-Pyrénées), restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 21 mars 2016 ;
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne en date du 31 mars 2016 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube en date du 4 mai 2016 ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines Grand Est en date du 25 avril 2016 ;
- Vu la demande d'avis en date du 3 mars 2016 adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu ;
- Vu l'avis de la Préfète de l'Aube en date du 11 mai 2016 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, [...] dans une autre commune [...] à condition que la commune d'origine comporte [...] un nombre d'habitants par pharmacie supplémentaire inférieur à 4 500 [...] » ;*

Considérant que l'article L. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *L'ouverture d'une nouvelle officine dans une commune de plus de 2 500 habitants où au moins une licence a déjà été accordée peut-être autorisée par voie de transfert à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune. » ;*

Considérant que la population municipale légale 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la commune de Troyes où se situe l'officine, est de 59 671 habitants, que la commune dispose de 24 officines, soit environ 2 485 habitants par officine et qu'ainsi le départ de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de cette commune ;

Considérant que la population municipale légale 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la commune de Buzet sur Tarn où le transfert est projeté est de 2 546 habitants, que l'implantation d'une officine sur la commune vient d'être accordée par arrêté du 5 avril 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS LRMP, et que l'ouverture d'une nouvelle officine ne pourra être autorisée que lorsque la population de la commune atteindra 7 000 habitants ;

Considérant que dans ces conditions la commune de Buzet sur Tarn ne permet pas de justifier une population suffisante pour l'implantation par voie de transfert d'une seconde officine de pharmacie ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* », que le local proposé n'est pas conforme aux conditions d'installation et que cet élément à lui seul constituerait un motif suffisant pour rejeter la demande ;

Considérant que le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions de l'article L. 5125-11 du code susvisé et que dans ces conditions la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine peuvent rejeter cette demande ;

ARRETENT

Article 1 : La demande présentée par Madame Eloïse HACQUARD en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

24 place Jean Jaurès
10000 TROYES

vers le nouveau site situé au numéro :

33 rue d'Albigeois
31660 BUZET sur TARN

est **rejetée**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, et la Directrice-Adjointe de la Santé Publique de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et notifié à Madame Eloïse HACQUARD.

A Toulouse et Nancy, le 10 août 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Claude D'HARCOURT

Simon KIEFFER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-31-014

02-SGAR - arrêté délégation Mme Damienne Verguin representation Etat

02-Arrêté portant délégation à Mme Damienne Verguin, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et aux agent de la DIRECCTE au titre de la représentation de l'Etat devant les juridictions.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation à Mme Damienne Verguin, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et aux agents de la DIRECCTE au titre de la représentation de l'État devant les juridictions

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R 431.7, R 431.10 et 731.3 ;
Vu le code de procédure civile, notamment les articles 438 à 445 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 427 à 461 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2000.597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000.1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 15 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mme Damienne Verguin ;
Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu la circulaire du Premier ministre n° 3.274.SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Art. 1^{er}. – Les personnes dont les noms suivent sont autorisées

- 1) à représenter l'État aux audiences des juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, du secrétariat d'État au commerce extérieur et à la promotion du tourisme, du secrétariat d'État au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire, ainsi que du ministère des finances et des comptes publics dans les limites du champ de compétences de la DIRECCTE,

- 2) à établir et communiquer à ces juridictions toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré, avis aux parquets et observations orales lors des audiences,
- 3) à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution des jugements et arrêts, notamment en ce qui concerne les mises en recouvrement des astreintes :
- Mme Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, emploi, économie, directrice régionale par intérim ;
 - M. Stéphane BONNAFOUS, service régional de contrôle ;
 - M. Pierre LARRIEU, service régional de contrôle ;
 - Mme Caroline ROUVE, cellule PSE-Revitalisation ;
 - M. Michel DUCROT, chef du pôle politique du travail ;
 - Mme Nathalie VITRAT, adjointe au chef du pôle politique du travail ;
 - Mme Sylvie MARTINOU, adjointe au chef du pôle politique du travail ;
 - M. Jean DELIMARD, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
 - Mme Maryse DERAY, adjointe au chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
 - Mme Isabelle GODIN, inspectrice de la CCRF, référente juridique ;
 - Mme Françoise MONDON, inspectrice experte de la CCRF, référente juridique.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 août 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-31-015

03-SGAR - arrêté délégation de Mme Damienne Verguin interim

03-arrêté portant délégation à Mme Damienne Verguin,, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation à Mme Damienne Verguin, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mme Damienne Verguin ;
Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Damienne Verguin, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Article 3. – Mme Damienne Verguin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4. – Mme Damienne Verguin est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 Accès et retour à l'emploi
- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

À ce titre, délégation est donnée à Mme Damienne Verguin à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5. – Délégation est donnée à Mme Damienne Verguin, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 Accès et retour à l'emploi »
- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 Développement des entreprises et de l'emploi
- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Pour le BOP 134, délégation est donnée à Damienne Verguin pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 6. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à :
 - 1 000 000 € pour les BOP 102 et 103 ;
 - 300 000 € pour les autres BOP.

Article 7. – Mme Damienne Verguin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 8. – Délégation de signature est donnée à Mme Damienne Verguin en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9. – Délégation est donnée à Mme Damienne Verguin à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 10. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 11. – Mme Damienne Verguin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 9 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 12. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 août 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-007

04-ARS - décision autorisation activite commerce électronique -CASSAGNE Phcie Lafayette

04-décision autorisant Madame Marie-Christine CASSAGNE et Madame Charlotte CASAGNE, pharmaciennes titulaires et co-gérantes de l'officine de pharmacie, dénommée "Grande pharmacie Lafayette de Catalogne" sise, 19, Avenue Marcelin Albert à Perpignan (66000) , à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Décision ARS LR / 2016–1208

Autorisant Madame Marie-Christine CASSAGNE et Madame Charlotte CASSAGNE, pharmaciennes titulaires et co-gérantes de l'officine de pharmacie, dénommée « Grande pharmacie Lafayette de Catalogne » sise, 19 Avenue Marcelin Albert à PERPIGNAN (66000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Marie-Christine CASSAGNE et Madame Charlotte CASSAGNE, pharmaciennes titulaires et co-gérantes de l'officine de pharmacie, dénommée « Grande pharmacie Lafayette de Catalogne » sise, 19 Avenue Marcelin Albert à PERPIGNAN (66000), à Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées par demande en date du 13 juin 2016 ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a enregistré le dossier complet à la date du 4 juillet 2016 ;

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Madame Marie-Christine CASSAGNE et Madame Charlotte CASSAGNE à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marie-Christine CASSAGNE et Madame Charlotte CASSAGNE, pharmaciennes titulaires et co-gérantes de l'officine de pharmacie, dénommée « Grande pharmacie Lafayette de Catalogne » sise, 19 Avenue Marcelin Albert à PERPIGNAN (66000), sont autorisées à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du Code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est www.grandepharmaciedecatalognelafayette.com;

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments Madame Marie-Christine CASSAGNE et Madame Charlotte CASSAGNE en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

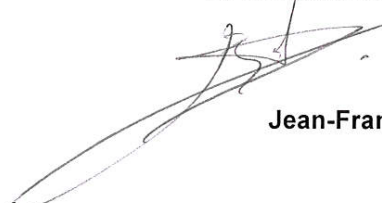
Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Marie-Christine CASSAGNE et Madame Charlotte CASSAGNE en informent sans délai Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication pour les tiers et de sa notification à l'auteur de la demande ;

Article 5 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 29 août 2016

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon-Midi-
Pyrénées
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-31-016

05-ARS - décision approbation convention constitutive GHT09

*05-décision portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire "Groupement hospitalier de territoire des Pyrénées ariégeoises".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Décision ARS/GHT/09 n°2016-1101

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-884 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes, sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,
- VU la délibération des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes, sur la désignation de l'établissement support,
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » en date du 29 juin 2016,
- CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes ont signé la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,
- CONSIDERANT que les conseils de surveillance avaient délibéré sur l'établissement support et qu'ils ont bien désigné le Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège comme établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES », à la majorité des 2/3,
- CONSIDERANT que les objectifs médicaux principaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » sont :
- Garantir à la population l'accès à une offre de soins de proximité adaptée à ses besoins,
 - Soutenir la démographie médicale du territoire,
 - Organiser les parcours au sein du GHT dans le cadre de filières structurées,
 - Organiser en commun les activités de biologie, imagerie et pharmacie,
 - Diffuser la recherche clinique et l'innovation,
 - Harmoniser la formation et les pratiques, et structurer l'évaluation.
- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est associé au groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES », est conforme au Projet Régional de Santé et aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire,

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES », signée par les directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes, établissements parties au groupement, est **approuvée**.

Article 2 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de la décision d'approbation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

Article 3 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » est publiée par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 31 août 2016

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-25-001

06-ARS - décision Nomination Olivia Lévrier DOSA par intérim

*06-décision portant nomination du Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie à Montpellier.(Olivia LEVRIER DOSA).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Décision ARS LR-MP 2016-1216

Portant nomination du Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De nommer Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier Olivia LEVRIER à compter du 27 août 2016.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 25 août 2016
La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-26-006

07-ARS - Décision délégation de signature Olivia Lévrier

*07-- Décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Olivia Lévrier).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Décision ARS-LR-MP 2016- 1221
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la loi n°-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARSLR-MP/2016-1216 du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier.

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature.

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie désigné comme délégataire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- Madame Olivia Lévrier pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales.

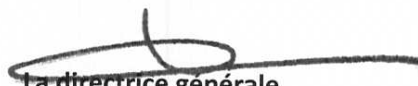
Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 26 août 2016


La directrice générale
Monique CAVALIER